



VILLE DE HOUPPEVILLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217603679-20251007-222025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 17
Présents : 11
Pouvoirs : 02
Excusés : 04
Absents : 02
Votes : 12

Date de convocation : 29/09/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le sept octobre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par courrier en date du 29 septembre 2025, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Madame BOURGET Monique, Maire.

Étaient présents : RIVALAN Emmanuel - HEILMER DE TOLEDO Judith - DELTOUR Edmond - LATZ Odile - VAUCHEL Philippe - DESCHAMPS Véronique - ELIOT James - BELLEDAME Stéphane - LECOURTOIS Christelle - DOS SANTOS Eugénie

Étaient absents excusés : NICQ Alain (pouvoir donné à LATZ Odile), DUBOIS Rose-Marie (pouvoir donné à DESCHAMPS Véronique), NEE Françoise et BOUCHER Angélique.

Étaient absents non excusés : - CHANAL Jannick et TIBERGHIE Damien.

Secrétaire de séance : LECOURTOIS Christelle

DELIBERATION N°22/2025

Conseil Municipal du 7 octobre 2025

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA VILLE DE MALAUNAY POUR LE PRÊT DE MATERIEL

07-10-2025/07

Rapporteur : M. Edmond DELTOUR, Adjoint aux Finances et aux travaux

Vu :

- L'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales
- La convention avec la ville de Malaunay
- La délibération N°51 du Conseil Municipal de Malaunay du 24 juin 2025

Considérant :

- Que les villes de Malaunay et de Houpeville, organisent des événements nécessitant l'emprunt de matériel auprès des communes voisines lorsque nécessaire,
- Que les villes de Malaunay et de Houpeville mettent à disposition du matériel à titre gratuit, quand la commune a signé une convention avec elle,

Chers collègues,

La commune de Houpeville mutualise quand nécessaire du matériel avec les communes environnantes.

Dans le cadre de l'organisation d'événements portée par la ville de Malaunay ou la ville de Houpeville, les services municipaux souhaitent pouvoir faire appel aux matériels suivants : barrières métalliques (type Vauban), tables, chaises, grilles et panneaux d'exposition, sono mobile, stands pliants et tout autre matériel nécessaire aux manifestations.

Pour encadrer cette mise à disposition à titre gratuit, la commune de Malaunay propose qu'une convention fixant les modalités de mise à disposition et distribuant les responsabilités en cas de dommages soit signée entre les 2 municipalités.

Vous trouverez les détails de la convention en annexe

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE D'ADOPTER, A L'UNANIMITÉ, LA DÉLIBÉRATION :

- Actant la convention annexée à la présente délibération
- Autorisant Mme le Maire à signer la convention, ainsi que tout document y afférent.

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



Le Maire,

Monique BOURGET